

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la gestion du local cadastré AI34 et AI35 situé 4-6 rue Croix Paillère à Melle

Entre

La Mairie de Melle

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle en vertu de la délibération n° ... du 2023

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411z

Ci-après désigné par le terme "La commune"

Et :

L'association Les Accrochés

Domiciliée 21 Grand'rue 79500 MELLE

Représentée par Valérie COUE, Présidente de l'association

Ci-après désigné par le terme "Le partenaire"

Préambule :

La Ville a conduit une étude de développement d'un écoquartier culturel et créatif autour de l'Hôtel de Ménoc et plus généralement dans ce quartier. Parmi les nombreuses pistes envisagées visant à installer une dynamique culturelle dans ce quartier, réinvestir les sites abandonnés pour y installer de nouvelles dynamiques est apparu comme une priorité.

Un collectif d'artistes s'est créé avec l'envie d'investir l'ancien centre des impôts, propriété de la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP). La Ville s'est montrée intéressée par leur projet et a souhaité lancer une expérimentation d'une année avec ce collectif. Elle a donc signé une convention avec la CCMP qui lui met à disposition le bâtiment. La présente convention a pour objet de régir les conditions d'occupation du-dit bâtiment par les artistes porteurs du projet d'expérimentation.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir, les rapports entre le locataire et le partenaire dans le cadre de la mise à disposition du local dit de « l'ancien centre des impôts » situé 4-6 rue Croix Paillère – 79500 MELLE. Il s'agit de définir les modalités de l'expérimentation et de son évaluation.

Article 2 : Engagements de la commune

La commune s'engage à mettre à disposition du partenaire le bâtiment en l'état à titre gracieux le temps de l'expérimentation.

Article 3 : Engagements du partenaire

L'association Les Accrochés s'engage à :

- garantir le bon usage de l'équipement mis à disposition en veillant à ne pas troubler l'ordre public et à respecter les préconisations du propriétaire contenues dans la convention entre la commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou annexée à la présente.

- faire adhérer chaque utilisateur à son association et à couvrir leur responsabilité civile.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'expérimentation

A la fin de l'année 2023, un point d'étape intermédiaire permettra de mesurer le développement du projet et d'adapter si besoin l'intervention de chaque partie-prenante.

Une évaluation globale sera établie à la fin du premier trimestre 2024 sur la base notamment des critères suivants :

- évaluation qualitative : nature des activités accueillies, périodes d'ouverture au public, nature des public accueillis, synergies créées par le projet...
- évaluation quantitative : nombre d'artistes présents, nombre de personnes accueillies, nombre de stages organisés, nombre d'ouvertures au public...
- évaluation financière : coûts pour la commune, modèle économique en cours de développement sur le projet...

Elle permettra à la Ville de Melle de se positionner sur la suite à donner à cette expérimentation.

Article 5 : Modèle économique de l'expérimentation

Un des objectifs de l'expérimentation étant de vérifier la viabilité économique de cette activité, l'ensemble des frais supportés par la commune et par le partenaire seront consignés.

Il est convenu que la commune prenne en charge le coût des fluides :

- eau et électricité
- fioul dans la limite de 1000l
- enlèvement des ordures ménagères.

et l'association Les Accrochés l'ensemble des autres frais de fonctionnement, notamment :

- l'assurance ;
- l'entretien quotidien de cet espace en tout autonomie de matériel et d'organisation : ménage des lieux, petit entretien courant, tonte des espaces extérieurs ;
- les frais liés à l'animation du lieu notamment la promotion des activités, les rencontres entre occupants, l'organisation des éventuels stages, animations...

L'association comptabilise le temps mobilisé pour l'entretien. A l'issue de l'expérimentation, un bilan financier global sera établi.

Article 6 : Problème dans l'équipement

Un état des lieux entrant et sortant sera établi conjointement.

L'association s'engage à avertir au plus vite la commune, par un document écrit et signé, de toute dégradation occasionnée par ses utilisateurs, afin de permettre d'engager les réparations le plus rapidement possible.

Article 7 : Assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat est produite à l'appui de la présente convention.

La commune ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation accidentelle ou volontaire sur le matériel appartenant à l'association et présent dans l'équipement.

Article 8 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à la date de la signature, jusqu'au 30 septembre 2024 sans tacite reconduction.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention dans un délai de trois mois précédant la date anniversaire par recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle, le

Pour l'association Les Accrochés,
La Présidente

Pour la commune de Melle,
Le Maire

